



Organisateur: Yacht Club de Genève - Case postale 32 - 1223 Cologny  
T. 022 735 44 38 - F. 022 735 44 41 - [www.ycg.ch](http://www.ycg.ch)

Coordonnées bancaires: Yacht Club de Genève - CP 32 - 1223 Cologny  
Numéro CCP 30-245250-8  
IBAN CH13 0900 0000 3024 5250 8

**Championnat Hivernal: Samedis 7 novembre et 5 décembre 2009. Samedis 30 janvier, 13 février et 13 mars 2010**

### 1. Règles applicables

1.1 La régata sera régie par :

1.1.1 Les règles telles que définies dans les règles de course à la voile 2009-2012.

1.1.2 Le règlement ACVL-SRS édition 2009.

1.1.3 Le règlement de la navigation sur le Léman.

1.2 Les règles 49, 51, 61.1b et A4 des règles de courses à la voile sont modifiées selon les instructions de course.

1.3 La langue officielle est le français.

### 2. Avis aux concurrents

2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel situé au YCG.

2.2 L'affichage d'un avis sera signalé par le pavillon «L» hissé au mât du YCG.

### 3. Modifications aux instructions de course

Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le tableau officiel au plus tard à 18h00 heures le vendredi précédant la course.

### 4. Pavillon de classe

4.1 Les concurrents auront l'obligation de porter visiblement la flamme ACVL, correspondant à la classe et/ou série de leur voilier, aux dimensions 20 x 30 cm.

SU, GS et TO      pavillon rectangulaire blanc

TCF1              pavillon rectangulaire blanc

TCF2              pavillon rectangulaire bleu

TCF3              pavillon rectangulaire vert

TCF4              pavillon rectangulaire jaune

4.2 Tout bateau devra porter dans sa grand-voile un numéro de voile correspondant à son inscription. Celui-ci devra être éclairé de nuit au passage



### 5. Parcours

5.1 Samedis 7 novembre 2009 et 13 mars 2010 grand parcours :  
Tour Carrée, Anières, Versoix, Port Tunnel, Tour Carrée (bouées à bâbord).

5.2 Samedis 5 décembre 2009, 30 janvier et 13 février 2010 petit parcours:  
triangle au large au large de la Tour Carrée, départ en direction du nord,  
selon plan annexe (bouées à bâbord).

### 6. Marques

6.1 Les marques de parcours sont des bouées de forme cylindrique et de couleur orange.

6.2 Les marques d'arrivée sont le mât start du YCG (à terre) et une bouée de forme cylindrique de couleur orange, située à environ 200 mètres au large.

6.2 L'emplacement des marques n'est donné qu'à titre indicatif.

6.3 En cas d'absence d'une marque, elle sera remplacée par un bateau de l'organisation portant le pavillon «M» accompagné par des signaux sonores répétés.

### 7. Le départ

7.1 Le départ est prévu les samedis à 13h00 selon la procédure de la règle 26

7.2 Le pavillon du signal d'avertissement est le « W »

7.3 La pavillonnerie se fera sur le mat start du YCG à terre.

7.4 La ligne de départ se situe à la hauteur de Tour Carrée. Elle est délimitée entre le mat start du YCG à terre et bouée au large située à environ 200 mètres au large.

7.5 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 15 minutes après le signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie la règle A4.

### 8. L'arrivée

La ligne d'arrivée est située entre le mât start du YCG à terre et une bouée située à environ 200 mètres au large.

### 9. Temps limite

La ligne d'arrivée sera clôturée à 17h00.

### 10. Réclamations et demandes de réparation

10.1 Les réclamations et les demandes de réparation doivent être déposées par écrit au secrétariat de course, au plus tard 60 minutes après l'arrivée du bateau réclamant.



10.2 Le dépôt des réclamations sera annoncé au tableau officiel. Cet affichage vaudra notification au sens de la règle 63.2.

10.3 Les réclamations ou les demandes de réparation seront instruites sur convocation par le comité de réclamation.

10.4 En dérogation à la règle 61.1 (b), une réclamation du comité de course ou du jury sera notifiée aux bateaux impliqués exclusivement par affichage au tableau officiel, au plus tard 60 minutes après l'arrivée du dernier bateau concerné.

10.5 Une demande de réouverture d'instruction doit être déposée dans un délai maximum de 30 minutes après que la partie requérante a été informée de la décision. Ceci modifie la règle 66.

### 11. Classement

11.1 Le système de classement est le suivant :

11.1.1 Un classement en temps réel par séries, pour les séries SU, GS et TO.

11.1.2 Un classement en temps compensé pour toutes les classes confondues.

11.1.3 Un minimum de 5 bateaux inscrits par classe est nécessaire pour qu'il soit établi un classement.

### 12. Équipement des bateaux

12.1 Les concurrents auront à leur bord, durant toute la course, l'équipement imposé par les règles.

12.1.1 Les bateaux auront également à leur bord le matériel suivant:

- une lampe flottante à allumage automatique, de préférence clignotante
- 3 fusées rouges
- 1 feu à main rouge (fumigène)

12.1.2 De plus, chaque équipier devra obligatoirement avoir :

- un gilet de sauvetage
- une lumière chimique type Cyalume vert
- une lampe de poche (étanche)
- une fusée de détresse
- un sifflet

12.2 Usage des gilets de sauvetage.



12.2.1 Le port du gilet de sauvetage muni de ses accessoires est obligatoire lorsque les feux d'avis de coup de vent fonctionnent et/ou lorsque le pavillon «Y» est hissé sur les bateaux de surveillance. Il est recommandé d'utiliser les harnais de sécurité.

12.3 L'éclairage des voiliers en course, quelle que soit leur longueur, devra être visible et conforme en toutes circonstances aux règles.

12.4 L'équipement d'éclairage doit être maintenu en place du signal d'avertissement jusqu'à l'arrivée.

### 13. Dispositif de surveillance

13.1 La surveillance des concurrents sera assurée dans la mesure du possible par le dispositif mis en place par les organisateurs, par les sociétés de sauvetage et par les polices suisse et française.

13.2 Pour appeler le service de surveillance, il faudra :

13.2.1 DE JOUR: Si possible amener le foc et hisser le pavillon de détresse ou montrer dans l'étai un coussin ou une bouée, et faire de grands signes.

13.2.2 L'emploi inutile et inconsidéré de fusées pourra entraîner un refus d'inscription ultérieure.

13.2.3 Si possible appeler le No +41 22 735 44 38 par téléphone GSM.

13.3 Tout yacht ayant rencontré un problème tel que la perte d'un équipier, qui a pu donner lieu à un appel à la surveillance de la part d'un autre concurrent témoin, est tenu, au cas où il aurait réussi à régler son problème par ses propres moyens, d'en informer immédiatement la surveillance.

### 14. Abandon

14.1 Les bateaux abandonnant ou renonçant à partir ont l'obligation de s'annoncer par téléphone le plus rapidement possible au numéro de téléphone +41 22 735 44 38.

14.2 Tout bateau qui abandonne doit enlever son ou ses fanions d'identification et veiller à ne pas perturber la route des concurrents en course.

14.3 Un skipper n'ayant pas annoncé son abandon ou sa renonciation à prendre le départ se verra refuser, pendant une année au moins, sa participation à une régates organisée par le YCG.

### 15. Bateaux officiels

Les bateaux officiels des organisateurs arboreront un pavillon du YCG et les lettres « P » ou « C » ou « JURY ».



### 16. Système de compensation de gite

16.1 L'usage des trapèzes est admis si les règles de classe l'autorisent. Ceci modifie la règle 49.1

16.2 Les quilles mobiles dans le sens vertical, latéral ou longitudinal sont autorisées. Ceci modifie la règle 51.

### 17. Contrôle de jauge et d'équipement

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment (avant le départ, en course et après l'arrivée) pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Le contrôle a lieu immédiatement après que la demande soit faite par un jaugeur ou un inspecteur d'équipement du comité de course.

### 18. Décharge de responsabilité

Les concurrents participent à la régata sous leur entière responsabilité et à leurs propres risques (voir la règle 4 décision de courir). La décision d'un concurrent de prendre part ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant que pendant et après la course.

### 19. Assurance

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de CHF 1'500'000.- ou son équivalent pour l'épreuve.

## Protocole de distribution des Prix

Planche de prix: La Boutique La Seiche

### 1. Principe

1.1 La distribution des prix aura lieu le samedi 13 mars 2010 à 18h00 au Yacht Club de Genève.

### 2. Règle

2.1 Conformément à l'avis de course, les équipages des bateaux et/ou propriétaires des bateaux vainqueurs ou récompensés sont tenus de se présenter à la distribution des prix.